

COMMUNE DE MANONCOURT-EN-WOEVRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2026  
PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq février à 20 heures 30 se sont réunis les membres du CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de Madame Chantal PIERSON, Maire.  
Sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire.

**Etaient présents** : Isabelle MARCHAL, Éric GRUY, Chantal PIERSON, Alain MIGOT, Anne FLEITZ-TOUSSAINT, Raphaël CHATELAIN, Marine CHARTIER, Clément VUILLAUME

**Procuration(s)** : Aurélie GIRON donne pouvoir à Anne FLEITZ-TOUSSAINT,

**Etai(ent) absent(s)** : Cédric VOSGIEN (point 1) *M. VOSGIEN Cédric rejoint la séance à 20h40 et participe aux délibérations à compter du point n°2. Il est compté parmi les présents à partir de cette délibération.*

**Etai(ent) excusé(s)** : Aurélie GIRON

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Anne FLEITZ-TOUSSAINT

---

**Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.**

---

Membres en exercice : 10  
Présents : 8/ Pouvoirs : 1/Absents : 2  
Nombre de votants : 9

**01-2026 : Contrat d'assurance des risques statutaires – Mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 26),

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Considérant que la collectivité doit assurer les risques statutaires (maladie, maternité, accident de service, décès, longue maladie, etc.) pour ses agents titulaires, stagiaires et contractuels ;

Considérant que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose une procédure groupée de mise en concurrence ;

Décide :

- De donner mandat au Centre de Gestion pour organiser la consultation, analyser les offres et signer le marché en qualité de mandataire ;
- Précise que la collectivité pourra ne pas adhérer si les conditions obtenues ne lui conviennent pas.

Effectifs au 01/01/2026 :

- CNRACL : 0 agent
- IRCANTEC : 1 agent

Contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2027 – Régime de capitalisation.

**Adopté à l'unanimité.**

---

*M. VOSGIEN Cédric rejoint la séance à 20h40 et participe aux délibérations à compter du point n°2. Il est compté parmi les présents à partir de cette délibération.*

Membres en exercice : 10  
Présents : 9/ Pouvoirs : 1/Absents : 1  
Nombre de votants : 10

## **02-2026 Instauration de concessions funéraires dans le cimetière communal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer des concessions funéraires dans le cimetière communal selon les modalités suivantes :
- **Dimensions :**
  - 1 m x 2 m pour un emplacement de tombe ;
  - 0,80 m x 1 m pour une caverne.
- **Types de concessions :**
  - Individuelle ;
  - Familiale ;
  - Nominative.
- **Durées :**
  - 15 ans ;
  - 30 ans ;
  - 50 ans.

Le dépôt des cendres au jardin du souvenir est gratuit.

Compte tenu des contraintes résultant de l'aménagement du cimetière, aucune concession ne peut être vendue à l'avance.

Les familles disposant actuellement de tombes en terrain commun pourront demander leur transformation en concession funéraire durant une période limitée, **du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026**.

La concession issue de cette transformation **sera obligatoirement de type familial**.

En cas de demandes multiples au sein d'une même famille, le principe retenu sera « premier arrivé, premier servi », sous réserve de justifier d'un lien direct avec le dernier défunt inhumé.

La concession ainsi régularisée ouvrira droit à l'inhumation de tous les membres de la famille dans la limite des places disponibles.

- **Décide** de fixer les tarifs comme suit :
- **Prix au mètre carré pour une tombe :**
  - 60 € pour 15 ans ;
  - 120 € pour 30 ans ;
  - 200 € pour 50 ans.
- **Prix au mètre carré pour une caverne :**
  - 60 € pour 15 ans ;
  - 120 € pour 30 ans ;
  - 200 € pour 50 ans.
  -
- **Emplacement pour dépose d'un cube cinéraire de 50 x 50 x 50 cm :**
  - 30 € pour 15 ans ;
  - 60 € pour 30 ans ;
  - 100 € pour 50 ans.

---

## **03-2026 : Tableau des voies communales**

Madame le Maire informe que, conformément au contrat signé avec la société Géoptis, un tableau récapitulatif des voies communales a été établi (79 voies recensées à partir des données IGN, cadastre et sources officielles).

Aucun tableau global n'existait auparavant (dernière liste : 1991).

Le Conseil municipal :

- Approuve le tableau des voies communales tel que présenté.

**Vote :**

- **Pour : 8**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2**

---

## **04-2026 : Fusion des écoles du RPI de la Côte en Haye**

À la demande de l'Éducation Nationale, il est proposé de fusionner :

- L'école maternelle de Tremblecourt
- L'école élémentaire de Domèvre-en-Haye

en une seule école primaire à direction unique.

Cette fusion est administrative :

- Aucun poste supprimé
- Aucun site fermé
- Conditions d'accueil inchangées

Objectifs : cohérence pédagogique, continuité PS-CM2, mutualisation des moyens, interlocuteur unique.

Le Conseil municipal :

- Valide la fusion à compter de septembre 2026 ;
- Maintient les deux sites ;
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **05-2026 : Subvention 2026 – Concours national du prix de la Résistance et de la Déportation**

**Suite à la demande reçue,**

Le Conseil municipal :

- Décide d'offrir un bon d'achat de 50 € pour des livres au Comité départemental d'organisation du concours national du prix de la Résistance et de la Déportation de Meurthe-et-Moselle ;
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2026 ;
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

**Clôture de séance**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Fait et délibéré en séance publique.**